



demission sans préavis

Par **YP12**, le **05/07/2020** à **11:28**

Bonjour

J'ai été embauchée le 1er mars en CDI avec une période d'essai de 2 mois. Le 17 mars confinement. Du 17 mars au 11 mai 2020 je n'ai travaillé que très peu et de manière irrégulière. Mes bulletins de 03 - 04 et 05 reflètent bien mon inactivité en heures incluant cependant les jours fériés dans le chômage partiel...

Le 18/06 mon employeur me dit que je n'ai pu prouver mon efficacité durant ma période d'essai et décide de prolonger ma période d'essai de 2 mois supplémentaire me précisant que celle-ci se terminera alors le 28/08.

Je fais un rapide calcul et m'aperçois qu'il m'a rajouté une semaine (hors fériés) aux 4 mois d'essai. Je lui signifie mon désaccord et il me dit de voir avec l'expert comptable qui a bien oublié des périodes de travail mais reste sur ces positions. Je refuse alors de prolonger l'essai et comme la date butoir était le jour même je ne fais pas mon préavis de 48 heures.

Depuis aucune nouvelle malgré 2 LR/AR.

Une pour signifier ma démission,

L'autre pour demander mon salaire de 06 et mon STC(CP dus), en précisant bien d'arrêter le décompte 2 jours avant, afin d'indemniser les 2 jours de préavis que je n'ai pas faits.

Or mes employeurs font les morts ils ne souhaitent à priori pas me payer et encore moins me délivrer mes documents.

Que puis-je faire?

Par **P.M.**, le **05/07/2020** à **13:06**

Bonjour,

Il ne s'agirait donc pas d'une démission mais d'une rupture de la période d'essai à votre initiative, la dite période d'essai se trouvant prolongée par toute absence...

Le renouvellement ne pouvait se faire que par écrit puisqu'il nécessite votre accord sans

équivoque...

Si l'employeur refuse de vous délivrer les documents malgré votre lettre recommandée au plus tard à la date habituelle de la paie, lesquels sont normalement quérables, c'est à dire que vous devez aller les chercher, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...